

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 31/05/2021

Date de la convocation:
25/05/2021
Date d'affichage:
25/05/2021

L'an 2021 et le 31 mai et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. TRAUTMANN Christian donne procuration à M. ISEL Roger, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, M. NICASTRO Gérard donne procuration à Mme WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Elu absent :

Titulaire : M. SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline
MM : FISCHER Alain, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. Guillaume PETER

Réf : 028.2021
Vote : A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

028.2021 : Construction d'un ALSH intercommunal à Durrenbach (site périscolaire)
: validation de l'APD n°2 (Avant-Projet Définitif) suite au résultat de l'étude de sol
et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°122.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Est sur Durrenbach »,

Vu la délibération n°075.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Durrenbach : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif »,

Vu la délibération n°042.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Construction d'un ALSH intercommunal à Durrenbach (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) »,

Vu la délibération n°068.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2021 : « Construction d'un ALSH intercommunal à Durrenbach (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) et fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE. »,

Vu la délibération n°070.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2021 : « Périscolaire de Durrenbach : Équipement intercommunal à Durrenbach : convention de mise à disposition gratuite du foncier (préalable à une acquisition). »,

Considérant l'avant-projet définitif n°2 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la suite de l'étude de sol réalisée après enlèvement de la dalle béton en place, et intégrant également quelques autres ajustements dont relatifs à la conjoncture en cours,

Entendu la présentation de M. A. Braesch, maître d'œuvre de l'opération,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif (APD) n°2 du futur site ALSH intercommunal à Durrenbach, prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 17 lots, pour un coût travaux fixé à 1 387 130 € HT,**

- De fixer le forfait de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre comme suit :

Coût d'objectif des travaux conduits par le MOE fixé à 1 387 130 € HT (hors options)

X

% de rémunération de la MOE fixée à 10,80 %,

soit 149 810,04 €

- De fixer le plan de financement (montants HT) en phase APD n°2 comme suit :
 - Coût global de l'opération : 1 646 940 € HT, dont 149 810,04 € HT de mission de maîtrise d'œuvre (10,8%)
 - Cofinancements :
 - Collectivité européenne d'Alsace : 499 566 € (acquis)
 - Région Grand Est appel à projet bâtiment passif : 50 000 € (escomptés)
 - Caf (micro-crèche et périscolaire) : 270 000 € (acquis)
 - DETR – Etat : 200 000 €
 - TOTAL : 1 019 566 €
 - Financement intercommunal : 627 374 € (hors FCTVA et frais de personnel)
- De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes publics, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, de l'Etat et de la CAF,
- De demander au conseil municipal de Durrenbach de prendre une délibération concordante validant l'APD n°2,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/06/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL